

## **Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire du 3 février 2017**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

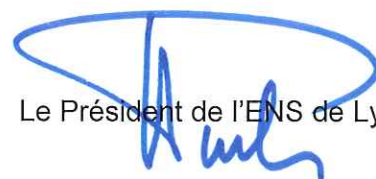
Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire du 3 février 2017 dont une copie est jointe à la présente délibération.

*Détail des votes : 27 votes favorables sur un total de 27 votants.*

### **Article 2.**

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON